
BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA

Article 1

En 2025, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un jeune producteur ou une jeune productrice de cinéma, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 – Objet

La bourse Producteur cinéma, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, au(x) Candidat(s) désireux de produire un long-métrage de fiction.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 – Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de Candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2025.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont au(x) Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 – Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction de l'adéquation des qualités du Candidat au métier de producteur de long-métrage et des qualités du projet tant sur le plan artistique que sur le plan financier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2025. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les Candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 – Modalités de Candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2025, **30 ans maximum** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(vent) être en mesure de présenter son (leur) projet **en français**, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury).

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU CANDIDAT PRODUCTEUR

1. Curriculum vitæ et références de chaque Candidat producteur (parcours et précisions sur son profil entrepreneurial passé, présent et à venir, actualité) ;
2. Lettre du Candidat présentant son parcours et exprimant sa motivation, les objectifs de sa société de production et le choix du projet de long-métrage présenté ;
3. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat) ;
4. Dans le cas où le projet de production est intégré à une société autre que celle du Candidat, bien spécifier le rôle présent et à venir du Candidat dans cette société, et fournir, le cas échéant, une lettre d'intention d'association des futurs associés.

II. PRÉSENTATION DU PROJET

1. Lettre d'intention du scénariste et/ou de celle du réalisateur du long-métrage présenté ;
2. Curriculum vitæ, et références du scénariste et/ou du réalisateur du projet (parcours, actualité) ;
3. Budget prévisionnel du projet de film ;
4. Plan de financement prévisionnel du projet de film ;
5. Projet du film présenté comme suit : synopsis dactylographié (accompagné ou non du scénario complet) ; A noter que si le dossier doit proposer une traduction en français du scénario, celui-ci pourra donner lieu à un tournage en langue étrangère ;
6. Choix de scènes dialoguées de cinq à dix pages dactylographiées.

III. LIENS DE VISIONNAGE

1. Lien de type Vimeo d'un (ou plusieurs) film(s) (ou autres œuvres audiovisuelles) produit(s) par le Candidat producteur (quel que soit le réalisateur) dans l'hypothèse où celui-ci a déjà produit un film ;
2. Lien de type Vimeo d'un (ou plusieurs) film(s) (ou autres œuvres audiovisuelles) réalisé(s) par le réalisateur du projet présenté, dans l'hypothèse où celui-ci a déjà réalisé un film.

IV. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Fiche de participation (une fiche signée par chaque candidat) ;
2. Charte du Lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat) ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
4. Attestation sur l'honneur dûment signée par le Candidat ; une attestation par Candidat (voir annexe ci-jointe) ;
5. Attestation du dépôt du scénario auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ou de la Société des Gens de Lettres ;
6. Extrait Kbis de la société de production préexistante le cas échéant faisant apparaître le nom d'au moins un des Candidats ; Si ce n'est pas le cas, joindre les statuts de la société.

Si le Candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Un projet déjà présenté à la bourse Producteur cinéma et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer dans le générique du film réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7 – Bourse Regard Engagé

Le Candidat est informé que son dossier de candidature, s'il porte sur une thématique environnementale, sociétale ou sociale, pourra également être étudié au titre de la bourse Regard Engagé dans la mesure où il n'est pas lauréat de la Bourse, objet du présent règlement. Les équipes de la Fondation Jean-Luc Lagardère et de la Direction de la RSE du Groupe Lagardère effectueront conjointement une sélection pour le Jury de la Bourse Regard Engagé.

S'il est sélectionné, le Candidat pourra présenter son projet à l'oral devant le jury de la Bourse Regard Engagé, composé de personnalités et professionnels ayant une expertise dans la création narrative et une sensibilité particulière aux enjeux contemporains, qui aura au préalable pris connaissance du dossier de candidature.

La bourse Regard Engagé pourra être dotée jusqu'à 10 000€, en fonction des besoins du projet présenté. Une seule bourse Regard Engagé sera décernée chaque année.

La bourse Regard Engagé est réservée aux Candidats des bourses de la Fondation ayant déposé un dossier de candidature éligible dans l'une des neuf catégories proposées par la Fondation ; Les Candidats sont informés qu'il est impossible de postuler uniquement à la bourse Regard Engagé, cette dernière étant réservée aux Candidats de l'une des neuf bourses. Les Lauréats de chacune des neuf bourses ne seront pas éligibles à la bourse Regard Engagé.

Le Candidat sera informé de sa sélection au plus tard début novembre 2025, à l'issue des délibérations des jurys des neuf bourses. Le jury de la Bourse Regard Engagé se tiendra entre mi-novembre et début décembre 2025.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du Lauréat.

La présence du Lauréat étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Les dispositions énoncées aux articles 6, 8, 9 et 10 s'appliquent également pour le lauréat de la bourse Regard Engagé.

Le Candidat pourra trouver plus d'informations sur la bourse Regard Engagé sur la page dédiée sur le site de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Article 8 – Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjill@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA

Le Candidat atteste sur l'honneur que :

« il n'a pas été condamné pour atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, il n'a pas été interdit ou déchu du droit d'exercer des fonctions d'administrateur ou de gérant, il ne lui est pas interdit d'exercer des fonctions de direction ou de toute activité, soit dans l'industrie cinématographique, soit dans toute profession, et enfin, d'une manière plus générale, il ne tombe pas sous le coup de la Loi du 30 Août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles. »

ANNEXE : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A RÉDIGER SUR PAPIER LIBRE ET A RETOURNER SCANNÉE ET DÛMENT SIGNÉE
AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LA FICHE DE PARTICIPATION ET LA CHARTE DU LAURÉAT

BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

né(e) le

domicilié(e) ⁽²⁾

N° de téléphone ⁽³⁾

Adresse mail

déclare avoir pris connaissance du règlement de la bourse **Producteur cinéma** de la Fondation Jean-Luc Lagardère et m'engage à le respecter dans le cadre de ma participation à cette bourse.

Je déclare également avoir pris connaissance de la Charte du Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère que je m'engage à respecter si je suis Lauréat(e).

Fait à _____ le _____

[signature]

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

(1) Nom et prénom du Candidat en lettres capitales

(2) Adresse complète en lettres capitales

(3) De préférence un numéro de téléphone portable

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse.
Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date]

[signature]

LA CHARTE DU LAURÉAT
À RETOURNER DUMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE
UNE CHARTE SIGNÉE PAR CANDIDAT